

Restaurant scolaire : tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2012

Le rapporteur,

Le décret n° 2006-753 du 29 juin 2006 abroge le décret n°2000-672 du 19 juillet 2000 et modifie les modalités de fixation des prix de la restauration.

Désormais, « les prix de la restauration scolaire fournie aux élèves des écoles maternelles, des écoles élémentaires, des collèges et des lycées de l'enseignement public sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge... ».

Cependant, « ces prix ne peuvent pas être supérieurs au coût par usager résultant des charges supportées au titre du service de restauration, après déduction des subventions de toute nature bénéficiant à ce service, et y compris lorsqu'une modulation est appliquée ».

Le conseil municipal, sur propositions de la commission des affaires scolaires et de la jeunesse, qui s'est réunie le 1^{er} décembre dernier,

☛ fixe les tarifs suivants pour le service de restauration, à compter du 1^{er} janvier 2012 :

Quotient familial 2011	Tarifs 2011	Quotient familial 2012	Tarifs 2012
QF < 377.92 €	1,58 €	QF < 387.28 €	1,61 €
377.92 € <= QF < 475.68 €	2,18 €	387.28 € <= QF < 487.47 €	2,21 €
475.68 € <= QF < 519.70 €	2,88 €	487.47 € <= QF < 532.58 €	2,93 €
519.70 € <= QF < 629.49 €	3,59 €	532.58 € <= QF < 645.09 €	3,65 €
629.49 € <= QF < 874.68 €	4.08 €	645.09 € <= QF < 896.36 €	4.15 €
QF ≥ 874.68 ou famille non domiciliée sur la commune	4,83 €	QF ≥ 896.36 ou famille non domiciliée sur la commune	4,91 €
Personnel mairie	4,61 €		4,68 €
Enseignants + autres	5,97 €		6.07 €
Personnel de surveillance	3,65 €		3.71 €
Personnel de cuisine	2.59 €		2.63 €
Contrats aidés+ apprentis+ stagiaire	2,32 €		2,36 €
Adhérent association pacéenne moins de 18 ans	4.08 €		4.17 €
Enfants gens du voyage	1,58 €		1,61 €

Pour les enfants bénéficiant d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) et fournissant leur panier repas, une déduction de 1,50 € sera effectuée sur le tarif qui leur est applicable.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte :

la grille des tarifs présentés ci-dessus, à compter du 1^{er} janvier 2012.

VOTE : à l'unanimité